

**Annexe I – Montants, par heure, couvrant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 le financement résiduel pour les soins délivrés par des infirmiers et infirmières exerçant de façon professionnellement indépendante et autorisé-e-s à pratiquer dans le Canton de Vaud**

<b>Prestations "SPITEX" par des infirmiers et infirmières exerçant pour leur propre compte (art. 7 al. 1 a OPAS)</b>			
<b>Type OPAS</b>	<b>Coût total des soins (CHF)</b>	<b>Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)</b>	<b>Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)</b>
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	117.08	76.90	40.18
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	96.36	63.00	33.36
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	76.20	52.60	23.60

\*Prestations SPITEX (avec déplacements entre chaque client) par des infirmiers et des infirmières qui se déplacent au domicile de clients.

<b>Prestations "SPITIN" par des infirmiers et infirmières exerçant pour leur propre compte (art. 7 al. 1 a OPAS)</b>			
<b>Type OPAS</b>	<b>Coût total des soins (CHF)</b>	<b>Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)</b>	<b>Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)</b>
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	87.74	76.90	10.84
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	75.67	63.00	12.67
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	61.58	52.60	8.98

\*\*Prestations SPITIN (sans déplacement entre chaque client) par des infirmiers et des infirmières qui réalisent leurs prestations sur un même site, notamment dans des locaux utilisés à des fins professionnelles ou dans un cabinet médical. Si la planification implique que toutes les prestations ne se succèdent pas sur un même site, le prestataire peut revendiquer, preuves à l'appui, s'agissant des clients pour lesquels un déplacement est effectué, un financement pour des prestations SPITEX fournies par des infirmiers et infirmières.